

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par

Mme Thomin, Mme Pic, Mme Santiago, Mme Rabault, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier,
Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 35

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 1° Après avis conforme de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, des dispositifs... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à conditionner la mise en oeuvre de marqueurs techniques à un avis conforme et préalable de l'ARCEP.

En effet, ces dispositifs sont particulièrement intrusifs et leur mise en oeuvre nécessite que soit mis en place toutes les garanties nécessaire au respect des droits et libertés garantis par la Constitution.

L'intervention d'une autorité administrative indépendante constitue à ce titre une précaution utile dont il serait regrettable de se passer.

Tel est le sens de cet amendement.